



Mission régionale d'autorité environnementale

Guadeloupe

## Compte-rendu et relevé de décision

### de la réunion du 7 février 2018 de la MRAe Guadeloupe

#### Participants :

MRAe : Gérard **Berry**, membre associé suppléant ; Nicole **Olier**, membre associé ; François-Régis **Orizet**, président

DEAL : Catherine **Badlou**, chargée de mission au pôle Evaluation environnementale ; Pascal **Perfettini-Derenne**, chef du pôle Evaluation Environnementale

#### **I- Points non soumis à délibération**

##### 1- Projet de de création d'un site de transit et de regroupement de déchets amiantés

La date limite de l'avis est le 11 mars 2018, soit avant la prochaine réunion en visioconférence du 14 mars. Il est convenu que le *pôle Evaluation Environnementale de la DEAL* transmettra en temps utile le projet d'avis aux membres de la MRAe pour observations. Des contacts bilatéraux et/ou une réunion par téléconférence *MRAe/pôle Evaluation Environnementale de la DEAL* seront organisés ensuite pour conclure.

Un avis de l'ARS est encore attendu (suite à la transmission à celle-ci de précisions demandées sur le dossier).

Sur le fond du dossier, les questions suivantes sont évoquées :

- les opérations sur site et l'étude de risques sont bien décrites dans le dossier mais non intégrées dans l'étude d'impact. Un résumé de ces éléments devrait être inclus dans l'étude d'impact ;
- les opérations « amont » (*interventions sur les chantiers de désamiantage dont sont issus les déchets*) ne sont pas décrites dans le dossier. Pour les opérations « aval » il est précisé que les déchets sont évacués par conteneur vers la métropole. Après échange, la MRAe estime qu'il n'y a pas lieu de considérer que les opérations de l'ensemble de cette chaîne doivent a priori être considérées

comme un projet unique, mais que la complète information du public, s'agissant de la question sensible de la gestion des déchets amiantés, nécessite que l'étude d'impact inclue des précisions sur les points suivants :

- comment a été fixée la capacité de traitement du centre (300 T) au regard des besoins de la Guadeloupe ;
- la capacité de traitement ainsi fixée a-t-elle ou non vocation à absorber seule l'ensemble des besoins guadeloupéens ? Dans le cas contraire, quels autres centres existent ou sont envisagés ?
- comment et où en Guadeloupe sont actuellement traités les déchets amiantés, avec une évaluation des améliorations attendues des nouvelles installations par rapport à la situation actuelle.

L'avis de la MRAe actera les engagements résultant du dossier en matière de qualification et de formation des opérateurs.

## 2- Echange sur les PLU prioritaires susceptibles d'être soumis à la MRAe au premier semestre 2018

La carte de l'avancement des PLU est commentée par Catherine Badlou et Pascal Perfettini-Derenne :

- les POS qui n'ont pas été encore transformés en PLU apparaissent en jaune (*projet de PLU arrêté*), vert clair (*en finalisation*) ou vert foncé (*en cours – a priori moins avancés que ceux en vert clair*). Ces PLU devront être approuvés avant fin septembre 2018, à défaut de quoi le RNU sera applicable (*dans l'attente de l'approbation d'un PLU*).

Les communes concernées sont :

- Saint-Claude, où la commune va arrêter un projet modifié par rapport à celui précédemment arrêté, qui avait fait l'objet d'un avis de l'Ae du CGEDD. Suivant les informations communiquées par l'Ae du CGEDD, deux cas de figure sont possibles :
  - il n'y a pas de modification substantielle dans le PLU et l'étude d'impact : la commune peut alors décider, sous sa responsabilité, de ne pas solliciter de nouvel avis d'Ae ;

- si la MRAe / DEAL est saisie de nouveau pour avis, l'Ae du CGEDD prendra *a priori* une nouvelle décision d'évocation en se fondant sur les mêmes motivations de la première.
- Lamentin, Sainte-Anne, Sainte Rose et Saint François qui présentent un caractère de priorité relative <sup>1</sup> ;
- Vieux Fort ;
- sans doute un ou deux PLU sur les îles (Terre-de-Bas, Terre-de-Haut et La Désirade, Capesterre de Marie Galante ).
- Les PLU susceptibles d'être révisés :
  - Les Abymes, qui présente un caractère prioritaire (*démographie, projets, enjeux*). Il est convenu que la DEAL fera (*½ à 1 page*) une note d'enjeux pour information de l'Ae du CGEDD (*qui, le plus probablement, « n'évoquera » pas le dossier*) ;
  - Baie Mahaut ;
  - Trois Rivières.

### 3 – Point sur les dossiers à venir

- concernant les plans et programmes, la CDPENAF a donné un avis défavorable au projet de PLU de Vieux Habitants, les réductions des surfaces de terres agricoles potentiellement mobilisables lui apparaissant injustifiées. En conséquence le projet devra être repris et la commune devra re-délibérer. L'avis ne sera en conséquence pas présenté pour délibération de la MRAe le 14 mars ;
- concernant les projets, aucun nouveau dossier n'a été reçu. Parmi les projets probables à court terme, il est possible de mentionner des projets de dragage (*darse pour pêcheurs à Pointe-à-Pitre*). La soumission du projet de circuit supermotard à Baie Mahaut reste subordonnée à la décision au cas par cas à rendre par le préfet ;
- en conséquence le calendrier prévisionnel d'examen de projets d'avis par la MRAe est le suivant :
  - avant le 11 mars, avis sur le projet de déchetterie, sous une forme à

<sup>1</sup> A priori sans justifier toutefois une évocation par l'Ae du CGEDD.

convenir (cf. § I-1)

- réunion par visioconférence du 14 mars : pas de dossier inscrit à ce jour
- réunion par visioconférence du 11 avril : PLU de Vieux-Fort

#### 4- Divers

Pascal Perfettini-Derenne s'interroge quant à la portée exacte des dispositions introduites par le décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 qui prévoit qu'à titre expérimental le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (*mais aussi en BFC, en Pays de la Loire et à Mayotte*) peut déroger à des "normes" (le décret parle aussi de "*décisions non réglementaires*") arrêtées par l'administration de l'Etat, notamment en matière d'environnement.

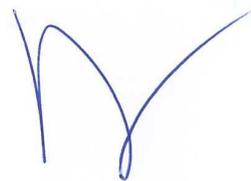
Dispose-t-on notamment d'une étude d'impact de ce décret ?

François-Régis Orizet va faire des recherches sur ce point.

#### **II- Points soumis à délibération**

**Nil**

Fait à Paris La Défense, le 8 février 2018



François-Régis Orizet